

Négociation sur la médecine du travail

La loi confère aux médecins du travail des missions de protection des salariés contre les risques d'altération de leur santé liés au travail. Elle leur assure également toute indépendance dans l'exercice de leurs missions.

Dans cette logique, les services de santé au travail sont chargés de la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'équipe pluridisciplinaire de santé pour remplir ces missions.

Pour la CFE-CGC, la tentative de transfert des missions du médecin du travail vers le directeur des services de santé au travail est de nature à brider l'action des professionnels de santé et de prévention ; de plus, elle menace leur indépendance technique.

En effet, le directeur rend compte au seul conseil d'administration piloté actuellement par les employeurs, toujours majoritaires du fait de la voix prépondérante du président.

La CFE-CGC propose une nouvelle gouvernance.

Elle privilégie la gestion paritaire avec alternance de la présidence entre les employeurs et les salariés comme solution pour clarifier les opérations de gestion. Il est en effet essentiel d'avoir une lisibilité sur l'utilisation des fonds dédiés à la médecine du travail.

Ce n'est absolument pas le cas aujourd'hui puisque les services de santé au travail organisés en associations effectuent des opérations lucratives dans une opacité totale.

Si les partenaires sociaux ne peuvent pas piloter ces services par le biais d'une gouvernance paritaire et alternée, l'ouverture du débat sur l'opportunité d'organiser la collecte des fonds par l'Urssaf sera inévitable, et ce, même si les employeurs s'y opposent.

De Danièle KARNIEWICZ

Pole protection sociale

Représentante CFC-CGC aux négociations en cours sur la santé au travail.